

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

27 mai 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Lutte contre la drogue en Roumanie.....	4
Engagement en faveur des déplacés irakiens.....	5
Genève-Confédération	6
Enregistrement du temps de travail : non à la modification de l'ordonnance relative à la loi sur le travail....	6
Soutien à une initiative parlementaire visant à lutter contre l'abandon des déchets	7
Accès aux ressources génétiques : oui à la mise en œuvre du protocole de Nagoya.....	7
Oui au projet d'ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger	7
Genève.....	9
Veyrier : décisions à propos de deux procédures disciplinaires.....	9
Validation et soutien de l'initiative cantonale « Oui à la grande traversée du lac ! »	10
Mise en œuvre de l'aménagement des espaces publics autour des futures stations CEVA	10
Potentiel de soixante nouveaux logements au Petit-Saconnex.....	11
Nouvelle réglementation concernant les drones.....	12
Fiscalisation des salaires et indemnités des magistrats communaux et des jetons de présence des conseillers municipaux.....	12
Egalité et violences domestiques: modification de loi et nomination.....	13
Changements de conseillères et conseillers municipaux	14
Validation du second tour de l'élection des exécutifs communaux, du 10 mai 2015	16
Agenda des invitations à la presse	17

Lutte contre la drogue en Roumanie

Le Conseil d'Etat a accordé à la fondation Terre des Hommes (Tdh) une contribution de 111'363 francs pour un projet en Roumanie mené en partenariat avec le *Policy Center for Roma and Minorities* (PCRM), dans le cadre du fonds cantonal de lutte contre la drogue.



Ce projet est développé dans un quartier très pauvre de Bucarest, le ghetto de Ferentari, connu pour être un lieu de consommation et de trafic de drogue. Les conditions socio-économiques dans lesquelles y vivent les habitants, qui appartiennent dans une large mesure à la minorité nationale Rom, sont désastreuses. Les enfants, Roms et non Roms, sont particulièrement touchés par cette situation, qui favorise entre autres la consommation précoce de drogues, la prostitution, ainsi que l'échec et l'abandon scolaires.

Afin de promouvoir l'inclusion sociale, de lutter contre les discriminations et d'offrir de meilleures perspectives de vie et d'éducation à ces enfants, Tdh entend renforcer le programme *Alternative Education Club* mis en place par son partenaire local depuis 2010 dans l'école n°136 du ghetto. Ce programme, qui comprend des activités de rattrapage scolaire ainsi que des activités sportives et artistiques avec la mise en place d'un plan de développement personnalisé pour chaque enfant, implique également parents et professeurs des bénéficiaires. La réduction des risques de consommation et de trafic de drogue chez les enfants et les jeunes fera l'objet d'une attention particulière.



Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Engagement en faveur des déplacés irakiens

Le Conseil d'Etat a décidé d'apporter une aide d'urgence de 180'000 francs pour soutenir les actions de Médecins sans frontières Suisse (MSF) visant à couvrir les besoins de base et l'accès aux soins de santé des civils irakiens fuyant les violences.



Le projet se déroule dans les gouvernorats de Dohuk et Kirkouk, dans le Kurdistan irakien. Il entend garantir des soins de santé primaire, fournir une assistance psychologique, répondre aux besoins médicaux des femmes et des enfants et plaider pour une meilleure prise en compte de la situation des déplacés.

Démarré à la mi-2014, ce projet est entré dans sa deuxième année : les mouvements de population se poursuivant au rythme des combats, les violences en Irak ont contraint quelque 2,6 millions de personnes à fuir leur foyer. A cela s'ajoute le fait que la région kurde du pays accueille déjà environ 250'000 réfugiés syriens. L'ampleur des déplacements fait peser une pression considérable sur les communautés d'accueil et les structures sanitaires locales.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, [PRE](#), ☎ 022 388 15 43.

Enregistrement du temps de travail : non à la modification de l'ordonnance relative à la loi sur le travail

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Conseil d'Etat a fait part de son opposition au projet de modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1) portant sur l'enregistrement du temps de travail de certaines catégories de travailleurs, dans la mesure où les nouveaux articles entraînent une diminution importante de la protection des travailleurs, en contradiction avec l'objectif même de la loi sur le travail (LTr). Par ailleurs, les autorités cantonales seraient privées d'un moyen de contrôle essentiel.

Le Conseil d'Etat relève en effet que les nouveaux articles 73a et 73b OLT1, qui prévoient la possibilité d'abandonner, respectivement de simplifier, l'enregistrement de la durée du travail, constitueraient une dérogation à l'article 46 LTr, selon lequel l'employeur a l'obligation de tenir à disposition des autorités d'exécution et de surveillance les registres nécessaires à l'exécution de la LTr et de ses ordonnances d'application. Cette modification équivaut dans les faits non seulement à soustraire les travailleurs visés aux dispositions relatives à la durée de travail et du repos, mais également à rendre impossible l'exécution des dispositions relatives à la durée du travail par les autorités cantonales, y compris en ce qui concerne les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. De plus, le Conseil d'Etat rappelle que la tenue de registres horaires permet à l'employeur de s'enquérir des situations où les dépassements de la durée de travail seraient problématiques en ce qui concerne la santé de ses travailleurs, conformément à son obligation fixée à l'article 6 LTr. La modification envisagée entraîne dès lors un affaiblissement important de la protection des catégories concernées de travailleurs, alors même que le Secrétariat d'Etat à l'économie mène actuellement une campagne prioritaire « Risques psychosociaux à la place de travail », qui met en évidence que les durées de travail excessives sont une cause importante de stress et de *burn-out*, générant des coûts élevés pour les entreprises et la collectivité.

Enfin, le Conseil d'Etat souligne qu'une modification de cette importance devrait être proposée au niveau de la loi et non au niveau de l'ordonnance.

Pour tout renseignement complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, [DSE](#), ☎ 022 388 29 29.

Soutien à une initiative parlementaire visant à lutter contre l'abandon des déchets

Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à une [initiative parlementaire intitulée « Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets »](#), proposant des mesures visant à renforcer les actions possibles pour sanctionner les auteurs de *littering* (abandon des déchets). Cette initiative introduit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE) la possibilité d'infliger une amende allant jusqu'à 300 francs à celui qui aura jeté ou abandonné de petites quantités de déchets, et jusqu'à 20'000 francs pour l'abandon de déchets urbains en plus grande quantité. Cette modification a été approuvée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national.

Si, d'un point de vue environnemental, le *littering* ne constitue pas une problématique majeure, il n'en demeure pas moins gênant pour la majorité des personnes, peut donner une mauvaise image des villes à leurs visiteurs et représente une dépense importante pour les communes qui mettent en place des services de nettoyage et d'élimination quotidiens de ces déchets.

Pour toute information complémentaire : M. Mathieu Ræis, chef du secteur déchets, DETA, ☎ 022 546 70 94.

Accès aux ressources génétiques : oui à la mise en œuvre du protocole de Nagoya

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative au projet d'ordonnance sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ordonnance de Nagoya), qui intervient suite à la ratification par la Suisse du protocole de Nagoya et à son entrée en vigueur le 12 octobre 2014.

Le protocole de Nagoya est un accord international sur la biodiversité. Il vise un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques de « plantes, animaux, bactéries ou d'autres organismes, dans un but commercial, de recherche ou pour d'autres objectifs », afin de mieux combattre la « biopiraterie », soit l'appropriation illégitime des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles autochtones. Le protocole de Nagoya constitue l'un des trois objectifs de la [Convention sur la diversité biologique](#).

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Oui au projet d'ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral des affaires étrangères s'agissant de l'ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger. Cette ordonnance complète la [loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger \(LSEtr\)](#), qui a été acceptée par l'Assemblée fédérale le 26 septembre dernier. Cette dernière réunit de façon claire et cohérente diverses dispositions qui concernent exclusivement les Suisses résidant à l'étranger. La loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger ainsi que la loi fédérale sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses de l'étranger ont été intégrées à la LSEtr. Suite à cette acceptation, le Conseil fédéral a

mis en consultation l'ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (OSEtr) qui reprend la structure de la LSEtr.

Concernant le chapitre sur les droits politiques, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que les demandes formulées lors de la consultation sur la LSEtr ont bien été intégrées. Il propose par ailleurs deux précisions concernant la gestion du registre des Suisses à l'étranger.

Le gouvernement genevois a également rappelé l'importance qu'il accordait aux mesures d'appoint permettant de soutenir les projets liés au vote électronique.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Arni-Bloch, directeur du support et des opérations de vote, PRE, ☎ 022 327 95 40.

Veyrier : décisions à propos de deux procédures disciplinaires

Le Conseil d'Etat inflige un blâme à M. Thomas Barth, conseiller administratif de la commune de Veyrier. Cette sanction fait suite à l'ouverture le 15 avril 2015 de trois procédures disciplinaires à l'encontre de MM. Thomas Barth, Luc Malnati et de Mme Marlyse Rostan-Aebersold, conseillers et conseillère administratifs de la commune de Veyrier.

Les faits dénoncés au Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes, portaient sur les circonstances ayant entouré la publication tout-ménage d'un document intitulé « compte rendu » de la commission des Grands-Esserts du 25 septembre 2014, relatif à la gestion des dossiers des Grands-Esserts.

Le Conseil d'Etat considère que M. Barth aurait dû retenir l'envoi tout-ménage dans la mesure où son texte n'avait de toute évidence pas été validé par les membres de la commission et qu'il faisait l'objet de vives contestations.

Dans ces circonstances, M. Barth a enfreint ses devoirs de fonctions, à tout le moins par négligence grave.

Provenant d'un magistrat communal, le comportement de M. Thomas Barth s'est avéré d'autant plus inadéquat qu'il s'inscrit dans un contexte communal largement conflictuel.

Il est en effet du devoir de l'exécutif d'une commune de ne pas provoquer inutilement des tensions au sein de sa commune et de ne pas communiquer des informations qui pourraient ne pas refléter la réalité. D'une manière générale, le rôle d'un conseiller administratif, a fortiori d'un maire, est de rassembler et non de diviser.

Par ailleurs, dans le contexte précité, le Conseil d'Etat a renoncé à prononcer une sanction à l'encontre de Mme Marlyse Rostan-Aebersold, considérant qu'elle s'est fiée aux indications qui lui ont été données par M. Thomas Barth, de nature à la rassurer quant à la régularité de la procédure suivie.

En ce qui concerne M. Luc Malnati, conseiller administratif de la commune de Veyrier, une décision sera prise ultérieurement par le Conseil d'Etat, la procédure disciplinaire à son encontre ayant été suspendue comme dépendant d'une procédure pénale au sens de l'article 14 de la loi sur la procédure administrative.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat tient à déplorer l'ambiance exécrationnelle qui a, malheureusement, prévalu durant une grande partie de la législature municipale entre élus, tant au sein du conseil administratif de la commune, qu'entre le conseil municipal et le conseil administratif.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DEAS, ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75.

Validation et soutien de l'initiative cantonale « Oui à la grande traversée du lac ! »

Suite à l'aboutissement de l'IN 157 « [Oui à la grande traversée du lac !](#) », constaté par [arrêté du 4 février 2015](#), le Conseil d'Etat a adopté ce jour un arrêté la déclarant valide, ainsi que son rapport au Grand Conseil sur sa prise en considération. Le Conseil d'Etat estime que l'IN 157 constitue une opportunité pour la réalisation du boucllement autoroutier à l'horizon 2030 et invite le Grand Conseil à accepter l'IN 157 sans lui opposer de contreprojet.

L'IN 157 propose d'inscrire dans la constitution de la République et canton de Genève un nouvel article « 192A Traversée du lac », qui vise l'achèvement du contournement de Genève, cas échéant avec l'appui d'un partenariat public-privé et avec des mesures d'accompagnement de l'Etat destinées à aménager les rives avec les communes concernées, réduire les nuisances dans les zones urbanisées, renforcer l'efficacité des transports publics, favoriser la mobilité douce et créer de nouveaux espaces publics.

La réalisation de la grande traversée du lac constitue l'un des piliers de la stratégie cantonale de développement des transports, déterminante non seulement pour l'amélioration de la qualité de vie, mais également pour garantir le développement urbain et l'essor économique du canton de Genève à long terme.

L'IN 157 rejoint l'engagement du Conseil d'Etat à réaliser le boucllement autoroutier de Genève, affirmé à de nombreuses reprises ces dernières années. Cet engagement a récemment abouti à [l'adoption, le 15 octobre 2014, d'un plan d'actions visant à réaliser ce boucllement d'ici à 2030](#), et à [la mise sur pied, le 4 mars 2015, d'une structure de projet spécifique](#).

Cette initiative représente une étape nécessaire dans le processus global d'échanges et de concertation qui conduira à la réalisation de la traversée du lac à l'horizon 2030, au cours duquel le Conseil d'Etat apportera des réponses aux différents sujets aujourd'hui encore en suspens. Parmi ceux-ci figurent les requalifications du centre, le projet de territoire en rive gauche du lac ou encore les conditions de financement du boucllement autoroutier.

Dans la mesure où elle contribuera à dessiner l'avenir du canton, cette initiative permettra également d'apporter des réponses concrètes aux dernières remarques de la Confédération sur le projet de grande traversée du lac.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Mise en œuvre de l'aménagement des espaces publics autour des futures stations CEVA

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi relatif à la mise en œuvre de l'aménagement des nouveaux quartiers urbains autour des gares et haltes de la ligne ferroviaire du réseau express régional (RER) Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) en cours de construction. Ces aménagements s'avèrent indispensables si l'on veut garantir, au moment de la mise en service du RER, des espaces publics de qualité, des interconnexions efficaces avec les autres réseaux de transports et une urbanisation optimale.

Ce projet de loi se décline en quatre points :

1. définir les modalités de réalisation des espaces publics des stations de Carouge-Bachet, Chêne-Bourg et Lancy-Pont-Rouge ;
2. ouvrir un crédit d'investissement de 36,344 millions de francs pour diverses mesures d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre des plans localisés de quartier (PLQ) de Lancy-Pont-Rouge, des Eaux-Vives, de Chêne-Bourg et de Carouge-Bachet ;

3. autoriser la Fondation des parkings à financer la construction de trois parkings souterrains (un à Chêne-Bourg et deux aux Eaux-Vives) à hauteur de 100 millions de francs et instituer une garantie du canton pour cet emprunt à hauteur de 76 millions de francs ;
4. ouvrir un crédit d'investissement de 4,696 millions de francs pour des mesures de mobilité complémentaires afin d'assurer le fonctionnement des différents modes de transport aux abords des stations du futur RER.

Ces projets d'aménagement représentent au total 22 hectares de nouveaux espaces publics et s'accompagnent d'un développement urbain conséquent. A l'horizon 2020, ce seront plus de 1800 logements sur le territoire suisse qui seront réalisés à proximité immédiate de ces gares et environ 180 000 m² d'activités et de commerces, ainsi que de nombreux équipements sportifs, éducatifs ou culturels.

Ce projet de loi s'inscrit pleinement dans le cadre du [plan directeur cantonal Genève 2030](#), approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, qui prévoit un développement urbain à proximité des axes de transport et tourné vers l'intérieur de l'agglomération.

Pour toute information complémentaire : Mme Isabel Girault, directrice général de l'office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 10.

Potentiel de soixante nouveaux logements au Petit-Saconnex

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés à l'angle de l'avenue Trembley et de la promenade des Crêts, au Petit-Saconnex, sur le territoire de la Ville de Genève.

Ce PLQ fait suite à un concours organisé par la fondation Terra et Casa et permettra d'accueillir une soixantaine de logements, dont 15% de logements d'utilité publique (LUP). Il prévoit la réalisation de deux bâtiments de neuf et six étages articulés en forme de « L », posés sur un socle composé d'un rez-de-chaussée inférieur et supérieur.

Le projet intègre parfaitement la villa Boccard et maintient la qualité paysagère du site en préservant le cordon boisé implanté le long de l'avenue Trembley.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement à l'unanimité ce projet le 11 novembre 2014. La procédure d'opposition ouverte du 16 janvier au 15 février 2015 a suscité une opposition.

Dès la publication des arrêtés du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, les plans seront disponibles sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire : M. Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain - rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 91.

Nouvelle réglementation concernant les drones

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'exécution de la loi fédérale sur l'aviation s'agissant des drones civils. En raison du développement technologique extrêmement rapide de ces appareils, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était nécessaire et relativement urgent, notamment sous l'angle de l'ordre public, de faire usage des compétences que le droit fédéral laisse aux cantons, dans l'attente d'une indispensable révision de la législation fédérale qui risque de prendre encore un certain temps.

La révision proposée se limite à introduire dans le règlement un chapitre III composé de deux articles.

Le premier a pour buts :

- d'interdire, dans le cadre des prérogatives octroyées aux cantons par la Confédération, l'utilisation de drones d'un poids allant jusqu'à 30 kg à moins de 300 mètres des bâtiments publics, et notamment des établissements pénitentiaires et autres lieux de détention, du Palais de justice et autres bâtiments utilisés par le pouvoir judiciaire, des bâtiments et postes de police et des organisations internationales ;
- de permettre au département de la sécurité et de l'économie de décréter d'autres zones d'interdiction temporaire, notamment en cas de conférences internationales ou de grands rassemblements de personnes, ou encore à proximité de certaines missions diplomatiques, sur recommandation de l'autorité fédérale.

Le deuxième article précise que celui qui contrevient aux interdictions précitées sera puni de l'amende.

Cette nouvelle réglementation n'a pas pour but de régler tous les problèmes qui se posent en matière d'utilisation de drones et elle sera certainement appelée à se modifier régulièrement au fil des évolutions en la matière et en fonction des analyses des autorités internationales et nationales spécialisées.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, direction juridique, DSE,
☎ 022 327 92 11.*

Fiscalisation des salaires et indemnités des magistrats communaux et des jetons de présence des conseillers municipaux

Le Conseil d'Etat a adopté deux arrêtés qui soumettent à l'impôt sur le revenu la rémunération allouée aux élus communaux.

Par analogie avec une décision prise en mai 2013 concernant les jetons de présence des députés du Grand Conseil, les salaires et indemnités versés aux magistrats communaux et les jetons de présence versés aux conseillers municipaux seront fiscalisés dès le début de la nouvelle législature communale, soit à partir du 1^{er} juin 2015.

La part de cette rémunération qui serait reversée par ces élus à leur parti politique pourra toutefois être déduite de leurs revenus au titre de déduction des dons dans les limites fixées par la législation fédérale et cantonale, soit actuellement jusqu'à concurrence d'un montant de 10'100 francs pour l'impôt fédéral et de 10'000 francs pour l'impôt cantonal et communal.

*Pour toute information complémentaire : M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 21.*

Egalité et violences domestiques: modification de loi et nomination

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les violences domestiques (LVD) afin de regrouper les thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein d'une même entité : le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Ce projet de loi concrétise la [décision du Conseil d'Etat du 25 février 2015](#) et met en œuvre la réorganisation telle que préconisée suite à la consultation auprès des milieux concernés. A cette occasion, plus de 87% des associations, institutions et partis politiques s'étaient déclarés favorables au regroupement des deux thématiques.

Il apparaît qu'une telle structure se rapprochera des modèles existant tant au niveau international et fédéral qu'à celui des autres cantons romands. Elle permettra d'œuvrer de façon plus cohérente et homogène à la promotion de l'égalité et à la prévention des violences, soit domestiques, soit liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.



Par ailleurs, suite à la promotion à d'autres fonctions, à fin mars dernier, de Mme Muriel Golay, le Conseil d'Etat a nommé Mme **Colette Fry** afin d'assumer la direction de ce nouveau service.

Agée de 53 ans, Mme Fry est au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine social depuis près de trente ans. Elle dirige, depuis sa création en 1994, le Centre de consultation LAVI, chargé d'appliquer la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Ce centre s'adresse aux femmes, hommes et enfants victimes de violences.

Au travers de son riche parcours professionnel, Mme Fry a acquis une expérience avérée de l'élaboration de politiques d'action et de projets, ainsi que de leur mise en œuvre sur le terrain. Diplômée notamment en politique sociale, en ethnologie et en études genre, elle a acquis, tant par son parcours académique que professionnel, une connaissance approfondie des thématiques de l'égalité entre femmes et hommes et des violences domestiques.

Mme Fry entrera en fonction le 1^{er} septembre 2015.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 90.

Changements de conseillères et conseillers municipaux

Suite aux élections des 19 avril et 10 mai derniers, la chancellerie d'Etat a reçu 109 démissions dans 34 communes, dont 87 démissions qui sont dues au fait que ces personnes ont également été élues à l'exécutif.

Conformément à l'article 142, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, qui stipule que « nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal », le Conseil d'Etat a procédé aux changements suivants :

A Aire-la-Ville, M. **Yannick NOVELLE** est élu en remplacement de Mme Christine RAMBACH, élue à l'exécutif.

A Avully, Mme **Stéphanie PAPAIOANNOU** est élue en remplacement de Mme Annick MAISON, élue à l'exécutif.

A Avusy, Mme **Claire-Lise ZIHLMANN HALDEMANN** est élue en remplacement de M. Olivier GOY, élu à l'exécutif.

A Anières, M. **Giuseppe RICCIUTI** est élu en remplacement de M. Antoine BARDE, élu à l'exécutif, M. **Patrick BELLONI** est élu en remplacement de Mme Caroline BENBASSAT, élue à l'exécutif, et M. **Jean-Marc THIERRIN** est élu en remplacement de M. Pascal WASSMER, élu à l'exécutif.

A Bellevue, M. **Marcel BEAUVERD** est élu en remplacement de M. Daniel FABBI, élu à l'exécutif, Mme **Delphine SCHIAVO** est élue en remplacement de M. Bernard TASCHINI, élu à l'exécutif, et M. **Marc André BASCHY** est élu en remplacement de M. Jean-Daniel VIRET, élu à l'exécutif.

A Bernex, Mme **Sandra MARCONI** est élue en remplacement de Mme Guylaine ANTILLE, élue à l'exécutif, M. **Karl-Anton BAUMANN** est élu en remplacement de M. Gilbert VONLANTHEN, élu à l'exécutif, et Mme **Marie-José BAERISWYL** est élue en remplacement de M. Cyril HUGUENIN-BERGENAT, élu à l'exécutif.

A Carouge, Mme **Caroline MORAND** est élue en remplacement de Mme Anne HILTPOLD, élue à l'exécutif, Mme **Catherine MARTI** est élue en remplacement de M. Nicolas WALDER, élu à l'exécutif, et M. **Matthias MEYER** est élu en remplacement de Mme Stéphanie LAMMAR, élue à l'exécutif.

A Chêne-Bougeries, M. **Anthony BAUDUCCIO** est élu en remplacement de M. Jean-Michel KARR, élu à l'exécutif.

A Chêne-Bourg, Mme **Maria RODRIGUES DA SILVA MOURA** est élue en remplacement de Mme Christiane NICOLLIN, élue à l'exécutif, M. **Damien LECHEVALLIER** est élu en remplacement de Mme Beatriz DE CANDOLLE, élue à l'exécutif, et Mme **Brigitte GABIOUD** est élue en remplacement de M. Pierre Antoine DEBARGE, élu à l'exécutif.

A Collonge-Bellerive, M. **Pierre AMBROSETTI** est élu en remplacement de Mme Francine DE PLANTA, élue à l'exécutif de la commune, M. **Darius AZARPEY** est élu en remplacement de M. Marcel GÖHRING, élu à l'exécutif de la commune, et Mme **Béatrice LEITNER** est élue en remplacement de M. Philippe THORENS, élu à l'exécutif.

A Cologny, M. **Luc MUNIER** est élu en remplacement de Mme Cristiana JUGE, élue à l'exécutif.

A Confignon, M. **Rocco DE LUCA** est élu en remplacement de M. Dinh Manh UONG, élu à l'exécutif, et M. **Didier VATTER** est élu en remplacement de Mme Sylvie JAY, élue à l'exécutif.

A Corsier, Mme **Hazel ROFFLER** est élue en remplacement de M. Eric ANSELMETTI, élu à l'exécutif.

A Genthod, Mme **Marie MUTILLOD** est élue en remplacement de M. Wolfgang HONEGGER élu à l'exécutif, et Mme **Christina DELLAMULA** est élue en remplacement de M. Andreas BAUMGARTNER, élu à l'exécutif.

Au Grand-Saconnex, M. **Valentino CAVALIERI** est élu en remplacement de M. Jean-Marc COMTE, élu à l'exécutif, M. **Matthieu STEINER** est élu en remplacement de M. Bertrand FAVRE, élu à l'exécutif, et M. **Francisco BRADLEY** est élu en remplacement de M. Bienvenu JIMAJA, élu à l'exécutif.

A Hermance, Mme **Colette CHEVALIER** est élue en remplacement de Mme Karine BRUCHEZ DA ENCARNÇÃO GILBERTO, élue à l'exécutif, et M. **Denis MEGEVAND** est élu en remplacement de M. Thierry VIDONNE élu à l'exécutif.

A Meinier, M. **François MÉGEVAND** est élu en remplacement de Mme Coranda PIERREHUMBERT, élue à l'exécutif.

A Meyrin, Mme **Cosima DELUERMOZ** est élue en remplacement de M. Jean-Marc DEVAUD, élu à l'exécutif, Mme **Esther HARTMANN** est élue en remplacement de M. Pierre-Alain TSCHUDI, élu à l'exécutif, et M. **Aldo ORTELLI** est élu en remplacement de Mme Nathalie LEUENBERGER, élue à l'exécutif.

A Onex, Mme **Yubitza SAA BAUD** est élue en remplacement de Mme Ruth BÄNZIGER, élue à l'exécutif, M. **Jean-Frédéric BÉBOUX** est élu en remplacement de M. Franz MUMENTHALER, élu à l'exécutif, et M. **Julio MARURI** est élu en remplacement de Mme Carole-Anne KAST, élue à l'exécutif.

A Plan-les-Ouates, M. **Mario RODRIGUEZ** est élu en remplacement de M. Thierry DURAND, élu à l'exécutif, Mme **Véronique DUBOIS** est élue en remplacement de Mme Fabienne MONBARON, élue à l'exécutif, et M. **Laurent FARINELLI** est élu en remplacement de M. Xavier MAGNIN, élu à l'exécutif.

A Pregny-Chambésy, Mme **Ariane DELESSERT** est élue en remplacement de M. Philippe SCHWARM, élu à l'exécutif, et M. **Nicolas HAENNI** est élu en remplacement de M. Philippe PASCHE, élu à l'exécutif.

A Thônex, M. **Andrew ARPIDONE** est élu en remplacement de M. Philippe DECREY, élu à l'exécutif, Mme **Donata GIACOBINO** est élue en remplacement de M. Marc KILCHER, élu à l'exécutif, et M. **Patrick GAUTIER** est élu en remplacement de M. Pascal UEHLINGER, élu à l'exécutif.

A Troinex, M. **Gérard MURITH** est élu en remplacement de M. Marc TRUAN, élu à l'exécutif.

A Satigny, M. **Fernando ALBACETE** est élu en remplacement de M. Philippe BOSSY, élu à l'exécutif, M. **Quentin HOLTZ** est élu en remplacement de M. Claude GUINANS, élu à l'exécutif, et M. **Laurent VULLIEZ** est élu en remplacement de Mme Anne REVACLIER, élue à l'exécutif.

A Vandoeuvres, M. **Frederico ABRAR** est élu en remplacement de M. Hervé DESPLAND, élu à l'exécutif, et M. **Lorin VOUTAT** est élu en remplacement de Mme Véronique LÉVÊQUE, élue à l'exécutif.

A Vernier, M. **Martin CARNINO** est élu en remplacement de M. Thierry APOTHELOZ, élu à l'exécutif, M. **Granit METUSHI** est élu en remplacement de M. Yvan ROCHAT, élu à l'exécutif, et Mme **Vida AHMARI** est élue en remplacement de M. Pierre-Louis RONGET, élu à l'exécutif.

A Versoix, M. **Beat ZENDER** est élu en remplacement de M. Cédric LAMBERT, élu à l'exécutif, et M. **Michel ZIMMERMANN** est élu en remplacement de Mme Ornella ENHAS, élue à l'exécutif.

A Veyrier, M. **Max MÜLLER** est élu en remplacement de M. Raymond GAVILLET, élu à l'exécutif, M. **Olivier DUC** est élu en remplacement de Mme Marlyse ROSTAN, élue à l'exécutif, et M. **André VOUILLOZ** est élu en remplacement de Mme Sophie LÜTHI, élue à l'exécutif.

En Ville de Genève, Mme **Jennifer CONTI** est élue en remplacement de M. Sami KANAAN, élu à l'exécutif, Mme **Amanda GAVILANES** est élue en remplacement de Mme Sandrine SALERNO, élue à l'exécutif, M. **Stéphane GUEX** est élu en remplacement de M. Rémy PAGANI, élu à l'exécutif, Mme **Astrid MARTIN** est élue en remplacement de M. Guillaume BARAZZONE, élu à l'exécutif, et M. **Simon GABERELL** est élu en remplacement de Mme Esther ALDER, élue à l'exécutif.

Par ailleurs, après leur élection du 19 avril 2015, les personnes suivantes ont renoncé à siéger au Conseil municipal de leur commune et sont remplacées par des viennent-ensuite.

A Anières, Mme Ghislaine JACQUIER est remplacée par la première vient-ensuite, Mme **Roberta RANNI**.

A Bernex, M. Philippe CHILLIER est remplacé par la première vient-ensuite, Mme **Alexandra DOERKS**.

A Carouge, M. Bertrand BUCHS est remplacé par le premier vient-ensuite, M. **Julien BARRO**.

A Meyrin, M. Damien BOCCARD est remplacé par la première vient-ensuite, Mme **Alejandra TSCHUDI**.

A Plan-les-Ouates, M. Laurent SEYDOUX est remplacé par la première vient-ensuite, Mme **Catherine BORSTCHER**, et M. Jérémy SEYDOUX est remplacé par la première vient-ensuite, Mme **Véronique ŌZAZMAN**.

A Satigny, Mme Martine ROSET est remplacée par la première vient-ensuite, Mme **Anne PENET**.

En Ville de Genève, Mme Valérie DE ROGUIN est remplacée par le premier vient-ensuite, M. **Joris VAUCHER** ; M. Michel AMAUDRUZ est remplacé par le premier vient-ensuite, M. **Pierre SCHERB** ; Mme Jenna GUILLON est remplacée par le premier vient-ensuite, M. **Thomas ZOGG** ; M. Thomas BLÄSI est remplacé par le premier vient-ensuite, M. **Jean ZAHNO**.

En l'absence de « viennent-ensuite » et conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP A 5 05), des élections complémentaires par dépôt prioritaire ont eu lieu dans les communes suivantes :

A Avusy, Mme **Maria RODRIGUES SILVA CRUCHON** et M. **Joël PÜRRO** sont élus en remplacement de M. René JEMMELY et M. Didier FLECK, élus à l'exécutif.

A Bardonnex, Mme **Francine PARISOD NICOLET** et M. **John-Anthony GYGER** sont élus en remplacement de Mme Béatrice GUEX-CROSIER et M. Alain WALDER, élus à l'exécutif.

A Collex-Bossy, Mme **Sylvie MALHERBE** et Mme **Danièle CASTLE** sont élues en remplacement de Mme Brigitte CARRILLO et M. Arnaud YTHIER, élus à l'exécutif.

A Corsier, M. **Jérémy ANSELMETTI** est élu en remplacement de M. Bertrand PICTET, élu à l'exécutif.

A Dardagny, M. **Benjamin JOLISSAINT** est élu en remplacement de Mme Anne ZOLLER, élue à l'exécutif.

A Chancy, M. **Fernando CAL SUAREZ** est élu par dépôt prioritaire suite au renoncement de Mme Corinne HERZIG DAVIDOVIC à siéger.

Enfin, les listes suivantes ont obtenu plus de sièges que le nombre de candidats présentés :

A Bardonnex, la liste « Les Démocrates-Chrétiens DC et Entente communale » a obtenu deux sièges en plus. Mme **Audrey CHENAUX** et M. **Luc LAVARINI** sont élus par dépôt prioritaire.

A Choulex, la liste « Entente communale » a obtenu un siège en plus. M. **Jérôme SCHÖNI** est élu par dépôt prioritaire.

A Collex-Bossy, la liste « Libéraux-Radicaux » a obtenu un siège en plus. Mme **Laura STANGA GIANDINOTO** est élue par dépôt prioritaire.

A Dardagny, la liste « Poursuivre ensemble » a obtenu un siège en plus. Mme **Marianne LEUPPI COLLET** est élue par dépôt prioritaire.

A Laconnex, la liste « Entente communale » a obtenu un siège en plus. M. **Stéphane GROBETY** est élu par dépôt prioritaire.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Validation du second tour de l'élection des exécutifs communaux, du 10 mai 2015

Par arrêté du Conseil d'Etat du 27 mai 2015, le second tour de l'élection des exécutifs communaux, du 10 mai 2015, a été validé. L'arrêté sera publié dans la Feuille d'avis officielle du vendredi 29 mai 2015.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 .327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
27 mai 16h30	Inauguration des bains du Saugy	Bains du Saugy à Genthod	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18
28 mai 16h30	Vernissage de la consultation publique du plan directeur de quartier Bernex Est	Mairie de Bernex route de Bernex 311 1233 Bernex	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
29 mai 17h00	Prestation de serment des conseillers/ères administratifs, maires et adjoint-e-s	Cathédrale Saint-Pierre	CE	Florence Noël (PRE) ☎ 022 327 90 90 ou 079 343 16 54
1 ^{er} juin 9h15	Lancement de la consultation pour choisir le nom du futur réseau express transfrontalier	Hall de la gare CFF de Genève-Cornavin	DETA	Yves Bellégo ☎ 022 546 76 06
3 juin 13h-15h	Journée Vaud et Genève au Parlement	Galerie des Alpes, Palais fédéral, Berne	Métropole lémanique	Anna-Karina Kolb ☎ 079 639 21 48
4 juin 11h00	Genie.ch : le nouveau réseau social des entreprises pour le développement de l'écologie industrielle	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, 4, boulevard du Théâtre	DETA DALE	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18
4 juin 14h00	Vente d'alcool aux mineurs – Résultats et mesures	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DEAS DSE	Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75 Emmanuelle Lo Verso ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 47
6 juin 10h30	Inauguration du tour du Léman	Préau de l'école, rue Centrale 66 à Anières	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18

